

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-566

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RELATIF AUX LIEUX D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES ROUTIERS MIS AU REBUT ET DE LA FERRAILLE DANS LES MUNICIPALITÉS DE DRUMMONDVILLE ET SAINT-BONAVENTURE ET À L'AJUSTEMENT DES LIMITES DU PERIMETRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE WICKHAM.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond désire amender son schéma d'aménagement afin de modifier la liste des municipalités ayant l'obligation de permettre l'ouverture de lieux d'entreposage des véhicules routiers mis au rebut et de la ferraille;

ATTENDU QUE dans le cas de l'ancien territoire de Saint-Nicéphore inclus actuellement dans Drummondville, il s'agit de soustraire le territoire de l'ancienne ville de Saint-Nicéphore à ladite obligation;

ATTENDU QUE dans le cas Saint-Bonaventure, il s'agit d'ajouter ladite municipalité à la liste des municipalités ayant l'obligation de permettre l'ouverture de lieux d'entreposage des véhicules routiers mis au rebut et de la ferraille;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond désire également modifier son schéma d'aménagement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Wickham suite à l'acceptation par la CPTA d'exclure, de la zone agricole, une superficie d'environ trois mille (3 000) mètres carrés, située sur le lot 478 du canton de Wickham;

ATTENDU QUE la superficie visée permettrait de faire correspondre la limite de la zone urbaine de ladite municipalité avec la limite d'un terrain déjà utilisé à des fins industrielles;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité d'Aménagement et de ceux du Comité consultatif agricole;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 2 avril 2008 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est statué, par le présent règlement **MRC-566** de modifier le règlement MRC-66 tel qu'amendé, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Dans la section 3.2, le 8^e tiret (-) concernant les lieux d'entreposage des véhicules routiers mis au rebut, est remplacé par le suivant :

« - Limiter l'ouverture des lieux d'entreposage de véhicules routiers mis au rebut et de la ferraille, aux seuls territoires de St-Bonaventure, St-Germain-de-Grantham et de St-Lucien.

Les cours où l'on entrepose des véhicules routiers mis au rebut et de la ferraille (cours de « scrap ») constituent des atteintes à l'environnement esthétique de la MRC. Il est donc essentiel de contrôler ces activités en permettant de les exercer seulement sur les territoires de St-Bonaventure, St-Germain-de-Grantham et de St-Lucien. Partout ailleurs sur le territoire de la MRC, il est interdit d'ouvrir de nouveaux sites d'entreposage de véhicules routiers mis au rebut et de la ferraille. Aux fins des présentes, l'expression « véhicule routier » désigne tout véhicule au sens du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) ».

ARTICLE 2. Le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Wickham, que l'on retrouve à la page 106 du schéma d'aménagement, est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement intitulé "WICKHAM", daté du 2 avril 2008. Ce plan modifie le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Wickham en l'agrandissant sur le lot 478 du canton de Wickham. Ledit plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Signé: Éric Bécharé
Éric Bécharé
préfet

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

PROJET ADOPTÉ LE : **2 avril 2008 par la résolution no mrc8549/08**

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : **7 mai 2008**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc8579/08**

ENTRÉE EN VIGUEUR : **9 juillet 2008**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 septembre 2008

Michel Gagnon
Directeur général